

SECTEUR JEUNE (12-17 ans)

Années : -

Adhésion individuelle : 10 € (sauf si adhésion famille souscrite)

Cotisation individuelle : 5€ (libre accès au local jeune)

Cotisation de l'accompagnement scolaire : 10€ (accès aux séances toute l'année scolaire + sorties culturelles, sportives, gastronomiques, citoyennes et éducatives prévues dans ce cadre + parcours spécifique (ex : éloquence) + libre accès au local jeune).

Numéro Allocataire CAF 1 :

Numéro Allocataire CAF 2 :
(Si foyer séparé)

Responsable légal 1 :

Nom :
.....

Prénom :
.....

Adresse :
.....
.....

Tel :

Jeune 1 :

Nom :
.....
Prénom :

Jeune 3 :

Nom :
.....
Prénom :

Responsable légal 2 :

Nom :
.....
.....

Prénom :
.....

Adresse :
.....
.....
.....

Jeune 2 :

Nom :
.....
Prénom :

Jeune 4 :

Nom :
.....
Prénom :

AUTORISATIONS PARENTALES :

(Rayer la mention non souhaitée)

Je soussigné(e), Père, Mère, Tuteur, autorise mon enfant à participer aux activités de la M.J.C.

J'autorise ou je n'autorise pas, mon enfant à arriver et rentrer seul(e) après la fin des activités de la M.J.C auxquels il/elle participe. La MJC dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant, dans ou hors de ses locaux alors que l'enfant n'a pas été confié et récupéré en mains propres au responsable de l'activité.

J'autorise ou je n'autorise pas la M.J.C à diffuser les photographies et vidéos prises lors des manifestations et des activités que l'association propose et sur lesquelles figurent mes enfants (flyers, affiches, sites internet, réseaux sociaux, expositions). Droit à l'image.

Règlement intérieur du secteur jeune

Objets personnels :

Les **objets de valeur** (bijoux, consoles, etc...) ne sont pas autorisés pour éviter tout problème de casse ou de vol. La MJC se dégage de toute responsabilité.

L'**argent de poche** est sous la responsabilité pleine et entière du jeune.

Concernant le **téléphone portable**, il est toléré, mais sous la responsabilité du jeune, il ne doit pas se substituer à une activité, sorties, actions...en cours. Les jeunes n'ont pas à utiliser leurs téléphones en pleine animation, sauf autorisation de l'équipe encadrante.

Comportements :

L'équipe d'encadrement peut prendre une décision d'exclusion en cas de non-respect des règles de vie et du règlement intérieur. Elles seront établies en collaboration entre jeunes et équipe encadrante.

Le secteur jeune n'est en aucun cas des lieux de non-droit.

Toute détérioration volontaire causée par votre enfant vous sera facturée.

En cas de renvoi de votre jeune pour cause d'incivilité, de violence ou de non-respect d'autrui, aucun remboursement ne sera possible.

Inscriptions (modalités d'annulations) :

Un jeune inscrit sur une animation en journée, ou demi-journées, a jusqu'à 72h avant pour annuler son inscription. Une fois ce délais passé l'animation vous sera facturée (hors justificatif médical ou cas de force majeure).

Pour les séjours, un jeune peut annuler son inscription 15 jours avant. Passer ce délais le séjour vous sera facturé (hors justificatif médical ou cas de force majeure).

Si besoin, coordonnées de ~~la~~ ~~les~~ ~~personnes~~ autorisées à prendre en charge mon enfant à la fin des activités (Nom – prénom – tel), hors responsables légaux :

.....
.....

Je soussigné(e).....

- Donne mon consentement libre et éclairé au traitement des données à caractère personnel figurant dans ce dossier. Ces données ont pour finalité les actes liés à l'inscription aux activités de la M.J.C. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ces documents.
- Certifie avoir connaissance des statuts, du projet associatif, des modalités d'inscription à la M.J.C.
- Certifie être en accord avec le fonctionnement de l'espace jeune (libre accès au local par les jeunes durant les temps d'ouvertures, ils/elles sont libre de venir et partir quand ils/elles le souhaitent).
- M'engage à signaler au secrétariat tout changement pouvant survenir dans l'année d'adhésion (adresse, téléphone, courriel, etc.).
- Autorise les personnes habilitées à consulter mon dossier CAF par l'intermédiaire du système informatique « CAFPRO » (ressources et QF).
- Atteste décharger la MJC de toutes responsabilités en cas de problème de santé lié à la pratique des activités. Tout problème de santé et interdiction de pratiques sportives ou artistiques doivent être signées dans la fiche sanitaire de liaison.
- Atteste avoir pris connaissance et consent au règlement intérieur du secteur jeune mentionné ci-dessus.

Fait à

le.....

Signature (suivi de la mention lu et approuvé) :



| | |
|--|---|
| <h2 style="text-align: center;">FICHE SANITAIRE DE LIAISON</h2> <p>Année : -</p> | <p style="text-align: center;">1 – ENFANT</p> <p>NOM: _____</p> <p>PRÉNOM: _____</p> <p>DATE DE NAISSANCE: _____</p> <p style="text-align: center;">GARÇON <input type="checkbox"/> FILLE <input type="checkbox"/></p> |
|--|---|

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant le séjour de l'enfant ; elle évite de vous démunir de son carnet de santé. Elle sera détruite l'année suivante. Merci de nous indiquer tout changement en cours de séjour.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

| VACCINS OBLIGATOIRES | DATES DES DERNIERS RAPPELS | VACCINS RECOMMANDÉS | DATES |
|----------------------|----------------------------|----------------------------|-------|
| Diphthérie | | Hépatite B | |
| Tétanos | | Rubéole Oreillons Rougeole | |
| Poliomyélite | | Coqueluche | |
| Ou DT polio | | BCG | |
| Ou Tétracoq | | Autres (préciser) | |

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. **Attention:** le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes?

| RUBEOLE | VARICELLE | ANGINE | OREILLONS | SCARLATINE |
|---|---|---|---|---|
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| COQUELUCHE | OTITE | ROUGEOLE | RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ | |
| oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | |

Allergies: **ASTHME** oui non **ALIMENTAIRES** oui non **MÉDICAMENTEUSES** oui non
AUTRES _____

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler).

En cas de régime alimentaire, précisez :

SANS VIANDE

SANS PORC

Indiquez ci-après :

Les **difficultés de santé** (maladie, accident, comportement particulier, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les **précautions à prendre**.

Recommandations utiles des parents:

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc. Précisez.

BAIGNADE : SAIT NAGER

SE DEBROUILLE

NE SAIT PAS NAGER

Observations diverses :

4 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

Médecin traitant :

Nom: _____ Tél: _____

N° de sécurité sociale de l'enfant : _____

Date :

Signature:

ATTESTATION DE RÉUSSITE
au test d'aisance aquatique préalable à la pratique d'activités nautiques
en séjour de vacances, accueil de loisirs ou accueil de scoutisme

Ce document atteste de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau,
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes,
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes,
- nager sur le ventre pendant vingt mètres,
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Je soussigné(e) (prénom, nom) :

Titulaire du diplôme :

Diplôme n° : Obtenu le :

Atteste que (prénom, nom) :

Né(e) le : À :

Adresse :

A réussi le test :

avec brassière de sécurité

sans brassière de sécurité

Fait à : Le :

Signature :

Cachet :

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.

